

Filière : Métiers du bois

CAP Fabricant de menuiserie et d'agencement

Le métier

Le titulaire du CAP menuisier fabricant de menuiserie mobilier et agencement construit, à partir du bois massif, les éléments faisant partie de différents ouvrages, tels que : croisées, portes d'entrées, portes intérieures, façades de placards, escaliers.

Il réalise aussi tout ce qui est agencement de magasins, cuisines, salles de bains. Il prend les mesures, débite, trace et pose les éléments qu'il a fabriqués, ainsi que les parquets. Il est chargé de la fabrication et de la pose d'ouvrages variés. Il réalise des œuvres à partir de dessins d'exécution élaborés par lui-même ou par le bureau d'études.

Il maîtrise parfaitement les machines et les utilise avec prudence : il possède une bonne habileté et rapidité manuelle.

Il est minutieux, précis, il a de bonnes connaissances en calcul, géométrie et dessin. Il est très soigneux et propre.

A l'atelier, il prépare les différents travaux, à l'aide de machines-outils et de machines à commandes numériques. Ensuite aura lieu la pose sur le chantier. Il doit savoir s'adapter aux différentes situations.



Programme de formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire-géographie
- Mathématiques
- Prévention Santé Environnement
- Travaux Pratiques Sciences
- Sciences
- EPS

Enseignement professionnel :

- Dessin
- Lecture de plan
- Enseignement professionnel, technique, pratique

Rythme de l'alternance :

1 semaine CFA/2 semaines entreprise

Condition admission

- Elève sortie d'une classe de 3^{ème} de collège

Poursuites d'études *

- CAP Menuisier installateur
- CAP Constructeur bois
- BP Menuisier





L'apprenti (e) :

- est lié(e) à l'entreprise par un contrat dont la durée peut varier de 1 à 3 ans.
- reçoit en entreprise, sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage, une formation pratique et technologique.
- doit obligatoirement suivre les cours d'enseignement général et technique qui sont dispensés au CFA BTP 57.
- perçoit un salaire de son employeur.

80 % de taux d'insertion, soit **8 jeunes sur 10** qui trouvent une solution positive dans les six mois suivant leur fin de contrat d'apprentissage.

86% de réussite aux examens 2016.

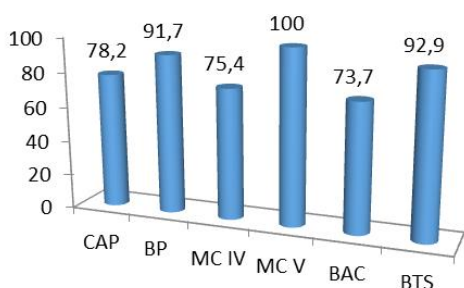
La rémunération

Les rémunérations applicables sont calculées en fonction de l'âge et de l'année de formation de l'apprenti. Elles varient entre 40 et 80% du SMIC*. **BONUS APPRENTIS : Pas de charges salariales ! Le salaire BRUT = le salaire NET !**

Année de formation	Moins de 18 ans	18-20 ans	21ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%
3ème année	60%	70%	80%

*SMIC = 1480.27 euros au 1^{er} janvier 2017

Les résultats aux examens 2016



* Valeur en %

Les conditions

- Avoir entre 16 et 30 ans (15 ans si sortie de classe de 3ème).
- S'inscrire au CFA BTP 57
- Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics

154, Chemin de Blory – BP 10009 MONTIGNY-LES-METZ
57151 MARLY CEDEX

Tél. 03 87 63 71 08 - Télécopie 03 87 50 63 41

www.cfabtp-moselle.org

